Rapport de la Commission des finances au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains concernant le préavis n^O7 du 1^{er} mars 2005 relatif à l'octroi d'un cautionnement de fr. 20'000,- à l'Archers Club d'Yverdon-les-bains.

La Commission des finances s'est réunie le 22 mars 2005 en présence de MM. Marc-André Burkhard, remplaçant M. le syndic Rémy Jaquier, et Pierre Meyer, chef du Service des finances. Nous les remercions pour leurs explications et leur disponibilité.

Les comptes de la société ont été contrôlés par le Service des finances qui estime que la situation financière du club ne pose pas de problème. Lors du dernier exercice (oct. 2003-sept. 2004), le bénéfice a dépassé les 11'000.-.

Les principales sources de revenus étaient :

1. les cotisations (56 membres) 8'000.- env.

2. un loto 9'000.-

3. les concours 10'000.- env.

Les seuls frais importants étaient les frais de matériel (par exemple les cibles).

Avec plus de 19'000.- sur leur compte en banque à la fin de l'exercice, les membres de l'Archers Club ont considéré qu'ils pouvaient se permettre d'investir dans l'agrandissement de leur local.

Le club a dû demander à la commune l'octroi d'un cautionnement uniquement parce que le terrain ne lui appartenait pas. Ceci lui permet aussi de bénéfier d'un taux d'intérêt intéressant. On constate donc que le risque est vraiment minime pour la commune.

De manière générale, la Municipalité a décidé de ne plus prêter aux sociétés, estimant que ce n'était pas son rôle.

Les comptes n'ont pas été présentés à la Commission des finances. Dans ce cas précis, cette dernière a jugé qu'il n'était pas nécessaire qu'elle les examine.

Vœu de la Commission des finances

À l'avenir, la Commission des finances souhaite que les comptes des sociétés qui sollicitent financièrement la commune lui soient par principe systématiquement soumis.

Conclusions

En conclusion, le club des archers se présente comme une société dynamique dont la situation financière semble tout à fait saine. A l'unanimité de ses membres, la Commission des finances vous suggère donc d'accepter l'ensemble du préavis n°7, tel que présenté.

Yverdon-les-Bains, le 31 mars 2005.

Martine Frey Taillard